

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-101

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez /

- 42-2023-06-16-00009 - Astreintes de direction (3 pages) Page 3
42-2023-06-16-00007 - Autorisations de transport de corps (3 pages) Page 7
42-2023-06-16-00008 - Hospitalisations sans consentement (3 pages) Page 11

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

- 42-2023-06-26-00002 - Décision 2023-141 Transport de corps (2 pages) Page 15

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2023-06-23-00004 - Arrêté portant composition de la commission de médiation de la Loire (4 pages) Page 18

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

- 42-2023-06-26-00001 - Arrêté préfectoral n° DT-23- 0533 portant application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain situées sur la commune de Marols^{??} (3 pages) Page 23

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

- 42-2023-06-26-00003 - Arrêté Préfectoral n°DT-23-0350 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter la tranchée couverte de Firminy. (4 pages) Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

- 42-2023-06-16-00006 - L ARRETE N° 2023-122 Du 16/06/2023^{????}PORTANT SUR L AUTORISATION DU TRAITEMENT DE L EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE BALBIGNY ET MODIFIANT LE PROGRAMME DU CONTROLE SANITAIRE FIXE PAR ARRETE PREFECTORAL N°2008-91 DU 04 AVRIL 2008^{??} (1 page) Page 32

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2023-06-16-00009

Astreintes de direction

DECISION
portant délégation de signature

Date	16 juin 2023
N° de la décision	2023-44
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – ASTREINTES DE DIRECTION

**LE DIRECTEUR
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté du Centre national de gestion du 19 novembre 2021 mettant fin à la position de recherche d'affectation de monsieur Edmond MACKOWIAK et le plaçant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier du Forez et des EHPAD de Panissières, de Bussièrès et de Champdieu (42) à compter du 2 novembre 2021 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CH du Forez et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

ARTICLE 2

Le tableau ci-après liste les personnels de direction du CH du Forez et les cadres habilités à assurer des astreintes de direction :

NOM	FONCTION
BREYSSE Lucille	Directrice adjointe
CHAUAT Christine	Attachée d'Administration Hospitalière
CHEDECAL Sylvie	Directrice adjointe
DAMIAN Bruno	Attaché d'Administration Hospitalière
DUBEUF Alexandra	Directrice Adjointe
HORTALA François	Attaché d'Administration Hospitalière
HUYNH Catherine	Directrice adjointe
HUYNH Paul	Directeur adjoint
MAISON Mathilde	Ingénieur hospitalier
ROUDIER-BASMAGI Françoise	Directrice adjointe

ARTICLE 3

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à M. Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant le Centre Hospitalier dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le Président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 4

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.
Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires. Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 16 juin 2023

Le Directeur,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2023-44

SPECIMENS DE SIGNATURES

CHAOUAT Christine

DAMIAN Bruno

CHEDECAL Sylvie

DUBEUF Alexandra

HORTALA François

ROUDIER-BASMAGI Françoise

HUYNH Catherine

HUYNH Paul

MAISON Mathilde

BREYSSE Lucille

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2023-06-16-00007

Autorisations de transport de corps

DECISION
portant délégation de signature

Date	16 juin 2023
N° de la décision	2023-46
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – AUTORISATIONS DE TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE VERS LE DOMICILE D'UNE PERSONNE DECEDÉE OU VERS LA RESIDENCE D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE

**LE DIRECTEUR
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté du Centre national de gestion du 19 novembre 2021 mettant fin à la position de recherche d'affectation de monsieur Edmond MACKOWIAK et le plaçant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier du Forez et des EHPAD de Panissières, de Bussières et de Champdieu (42) à compter du 2 novembre 2021 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après du Centre Hospitalier du Forez à effet de signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière au domicile d'une personne décédée ou à la résidence d'un membre de sa famille prévues par l'article R 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ Directeurs-adjoints, directrices-adjointes, directrice des soins, attaché(e)s d'administration hospitalière :
 - Lucille BREYSSE, directrice adjointe,
 - Christine CHAOUAT, attachée d'administration hospitalière,
 - Sylvie CHEDECAL, directrice adjointe,
 - Bruno DAMIAN, attaché d'administration hospitalière,
 - Alexandra DUBEUF, directrice adjointe,
 - Mathilde MAISON, ingénieur hospitalier,
 - Catherine HUYNH, directrice adjointe,
 - Paul HUYNH, directeur adjoint,
 - François HORTALA, attaché d'administration hospitalière,
 - Françoise ROUDIER-BASMAGI, directrice adjointe,

- ❖ Agents du bureau des entrées du site de Montbrison, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures :
 - Sylviane PEYRON, adjoint administratif,
 - Claudie CHAZELLE, adjoint administratif,
 - Patricia CONSEILLON, adjoint des cadres,
 - Isabelle FAURE, adjoint administratif,
 - Marlène HERNANDEZ, adjoint administratif,
 - Audrey TRAPEAUX, adjoint administratif,
 - Sarah VERNAY, adjoint administratif.

- ❖ Agents du bureau des entrées de Feurs, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures :
 - Chantal BOCHARD, adjoint administratif,
 - Devis CÉLEN, adjoint administratif,
 - Patricia CONSEILLON, adjoint des cadres,
 - Sandrine DUPORT, adjoint administratif,
 - Roselyne LAURENT, adjoint administratif,
 - Laetitia MOINE, adjoint administratif.

- ❖ Cadres de santé et cadres supérieurs de santé prenant des astreintes, du vendredi 18 heures au lundi 8 heures et les veilles de jours fériés, 18 heures au lendemain de jours fériés, 8 heures :
 - Claire ARTHAUD, cadre de santé,
 - Florence BLANC, cadre de santé,
 - Annick BONNEFOY, cadre supérieur de santé,
 - Catie CREPIAT, cadre supérieur de santé,
 - Marie-Pierre DUMAS, cadre de santé,
 - Délia DOS SANTOS, cadre supérieur de santé,
 - Catherine FAURE, cadre de santé,
 - Eugénie HUGEDE, cadre de santé,
 - Anne-Laure LOI, cadre de santé,
 - Eddy LOI, cadre supérieur de santé,
 - Yoan LOUAT, cadre de santé,
 - Didier MASSACRIER, cadre de santé,
 - Ludivine OUILHON, cadre de santé,
 - Brigitte PIGNOL, cadre supérieur de santé,
 - Nathalie RAT, cadre supérieur de santé,
 - Frédéric ROBERT, cadre supérieur de santé,
 - Laetitia ROCHE, cadre de santé,
 - Nathalie SIMONNET, cadre de santé,
 - Céline TABARD, cadre de santé,
 - Angélique VALEZY, cadre de santé,
 - Marie-Françoise VALLA, cadre de santé,

- Catherine VARENNES, cadre de santé,
- Aurélie VIALON, cadre de santé,
- Sylvie VITRANT, cadre de santé,
- Gulay YUKSEL, cadre de santé.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 16 juin 2023

Le Directeur,

Edmond MACKOWIAK

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2023-06-16-00008

Hospitalisations sans consentement

DECISION
portant délégation de signature

Date	16 juin 2023
N° de la décision	2023-45
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – HOSPITALISATIONS SANS CONSENTEMENT ET REQUETES AU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION DANS LE CADRE DES HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE ET DES MESURES D'ISOLEMENT ET/OU DE CONTENTION

**LE DIRECTEUR
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- **VU** l'arrêté du Centre national de gestion du 19 novembre 2021 mettant fin à la position de recherche d'affectation de monsieur Edmond MACKOWIAK et le plaçant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier du Forez et des EHPAD de Panissières, de Bussières et de Champdieu (42) à compter du 2 novembre 2021 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Alexandra DUBEUF, directrice-adjointe, en charge des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion du Centre Hospitalier du Forez, Monsieur François HORTALA, attaché d'administration hospitalière, responsable du service budget – finances, Madame Patricia CONSEILLON, adjointe des cadres, responsable accueil facturation, Madame Virginie NICOLAS, attachée d'administration hospitalière, Contrôleuse de gestion, et Madame Nadia SEMACHE, Cadre socio-éducatif, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer tous les courriers et documents liés aux hospitalisations sans consentement (soins psychiatriques sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ou soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat) et à l'effet de signer les requêtes au juge des libertés et de la détention, dans le cadre des hospitalisations sous contrainte et des mesures d'isolement et/ou de contention.

ARTICLE 2

En cas d'absences simultanées de Madame Alexandra DUBEUF, Monsieur François HORTALA, Madame Patricia CONSEILLON, Madame Virginie NICOLAS, et Madame Nadia SEMACHE ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier du Forez la semaine (chaque jour de 18 heures au lendemain 8 heures), le weekend (du vendredi 18 heures au lundi 8 heures) ainsi que les jours fériés (de la veille 18 heures au lendemain 8 heures), délégation de signature est donnée à :

- Mme BREYSSE Lucille, directrice d'hôpital, chargée des Ressources Humaines et des relations sociales,
- Mme CHAOUAT Christine, attachée principale d'administration, adjointe au directeur des ressources humaines,
- Mme CHEDECAL Sylvie, directrice d'hôpital, chargée des affaires générales, contentieux, clientèle, communication,
- M. DAMIAN Bruno, attaché d'administration hospitalière à la direction des moyens opérationnels et du système d'information,
- Mme HUYNH Catherine, directrice d'hôpital, chargée du pôle gériatrique, déléguée à l'EHPAD de Champdieu,
- M. HUYNH Paul, adjoint au directeur général, délégué au CH de Boën et aux EHPAD de Noirétable et de St Just-en-Chevalet,
- Mme MAISON Mathilde, ingénieur hospitalier, responsable des Affaires Médicales,
- Mme ROUDIER-BASMAGI Françoise, directrice d'hôpital, chargée des services économiques, logistiques, des travaux et du système d'information.

ARTICLE 3

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF, ...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 4

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire ainsi qu'au chef du Pôle de Psychiatrie et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 16 juin 2023

Le Directeur,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2023-45

SPECIMENS DE SIGNATURES

François HORTALA

Paul HUYNH

Catherine HUYNH

Sylvie CHEDECAL

Françoise ROUDIER-BASMAGI

Christine CHAOUAT

Virginie NICOLAS

Patricia CONSEILLON

Bruno DAMIAN

Nadia SEMACHE

Alexandra DUBEUF

Mathilde MAISON

Lucille BREYSSE

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-06-26-00002

Décision 2023-141 Transport de corps

**DECISION SPECIFIQUE AUTORISATION
DE TRANSPORT DE CORPS ET SOINS DE
CONSERVATION DE CORPS****LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne concernant les autorisations de sortie de corps ainsi que les autorisations de soins de conservation de corps au sein de l'établissement de Roanne.

La délégation de signature s'exerce par la signature de plusieurs formulaires. Elle est autorisée pour plusieurs catégories d'agents du Centre Hospitalier de Roanne.

Cette délégation annule et remplace la délégation n°2022-142 du 2 mai 2022.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRES**Alinéa 1- Détail des habilitations en matière de signature**

Une délégation permanente de signature est accordée aux agents désignés afin de signer les formulaires suivants :

- Formulaire CHR22-M07 : autorisation de sortie de corps avant mise en bière ;
- Formulaire CHR 1086-M07-10 : autorisation de transport de corps avant mise en bière des personnes décédées sur le site de Bonvert vers le service mortuaire de l'hôpital de Roanne ;
- Formulaire CHR 437-C00 M07-10 : autorisation de soins de conservation de corps.

Alinéa 2- Agents disposant de la délégation de signature**Personnels d'encadrement soignant du Centre Hospitalier de Roanne :**

- Madame FAYOLLE Florence – cadre de santé ;
- Madame COLOTTO-PETASSOU Sandrine – faisant-fonction cadre supérieur de santé du pôle Médecine Intensive et Vasculaire.

Cadres de nuit du Centre Hospitalier de Roanne

- Madame BONHOMME Brigitte, IDE cadre de santé paramédical ;
- Madame COUTY Laura, faisant fonction cadre de santé ;
- Madame POUPLIER Céline, IDE responsable.

Agents du service mortuaire du Centre Hospitalier de Roanne

- Madame CHABROUD-GEORGES Stéphanie, aide-soignante et agent de service mortuaire ;
- Madame GASULLA Corinne, aide-soignante et agent de service mortuaire ;
- Monsieur MONNIER Jean-Michel, aide-soignant et agent de service mortuaire ;
- Madame BOYER Perrine, aide-soignante et agent de service mortuaire ;
- Madame PRADIER Déborah, ASH.

ARTICLE 3 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle. Elle sera portée à la connaissance des membres des Conseils de surveillance, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2023

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-06-23-00004

Arrêté portant composition de la commission
de médiation de la Loire

**Arrêté
portant composition de la commission de médiation de la Loire**

Le Préfet de la Loire

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment son article L 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 4,

VU le décret N°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable,

VU le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le CCH en matière de demande et d'attribution de logement social et notamment son article 22,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020, abrogeant le décret du n°2009-1484, et notamment son article 15 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU le décret du 11 janvier 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant, Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant au 1^{er} janvier 2023, Mme Agnès COL à la fonction de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire pour une durée de quatre ans,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020, portant composition de la commission de médiation du département de la Loire,

VU les arrêtés préfectoraux du 16 mars, du 16 juillet et du 13 décembre 2021, du 11 mars et du 15 novembre 2022 portant modifications de la composition de la commission de médiation du département de la Loire,

VU la proposition de reconduction des représentantes du Département en date du 5 juin 2023,

VU la proposition de modification des représentants de l'AURA HLM en date du 14 juin 2023,

VU la proposition de modification des représentants des associations de l'ANEF Loire, l'UDAF de la Loire et SOLIHA Loire-Puy de Dôme respectivement des 2, 16 et 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir de façon triennale la composition de la commission de médiation

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de médiation relative à l'exercice du droit au logement opposable dans la Loire, est composée ainsi qu'il suit :

1°) Représentation de l'État :

un représentant pour la Préfecture de la Loire

Titulaire : un représentant du service des Migrations et de l'Intégration,

Suppléant : un représentant du service des Migrations et de l'Intégration,

deux représentants pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire :

Deux titulaires : deux représentants du pôle insertion sociale,

Deux suppléants : deux représentants du pôle insertion sociale.

2°) Représentation des collectivités territoriales :

- un représentant pour le Département

Titulaire : Madame Fabienne PERRIN, conseillère départementale, déléguée au logement,

Suppléante : Madame Clotilde ROBIN, vice-présidente en charge de l'éducation et des collèges,

- un représentant des communes désigné par l'association des maires du département, l'AMF 42

Titulaire : désignation à valider lors d'un arrêté modificatif ultérieur,

Suppléant : désignation à valider lors d'un arrêté modificatif ultérieur,

- un représentant des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un accord intercommunal

Titulaire : Madame Claudine COURT, maire de Boisset les Montrond,

Suppléant : désignation à valider lors d'un arrêté modificatif ultérieur,

3°) Représentation des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

- un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréés

Titulaire : Madame Aurélie GROSPEAUD, responsable commercialisation et concertation du bailleur social Le Toit Forézien (association AURA HLM),

Suppléant : Madame Isabelle PORTAFAIX, responsable contentieux, directrice de l'action sociale et contentieuse de l'OPH Habitat et Métropole (association AURA HLM),

- un représentant des organismes œuvrant dans le département pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Titulaire : Madame Noëlline EHRISHMANN, responsable logements accompagnés, SOLIHA Loire- Puy-de-Dôme,

Suppléante : Madame Carole TIMSTIT, directrice de l'Agence Solidarité Logement (ASL),

- un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire : Monsieur Alain GALLAND, directeur de l'association «Vers l'avenir» (FVA),

Suppléant : aucune désignation pour l'instant.

4°) Représentation d'une association de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

- un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département, affiliée à une organisation à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 46 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

Titulaire : Madame Claire CORRIERAS, Confédération Nationale du Logement de la Loire (CNL 42),

Suppléant : Monsieur Robin MATHIAS, représentant de l'association UFC QUE CHOISIR,

- deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- deux représentants des associations

Titulaires :

Monsieur Florent RECEVEUR, chef de service CHMNA/dispositifs logement de l'ANEF Loire,
Monsieur Jean-Paul PEYRARD, président d'Habitat et Humanisme Loire,

Suppléantes :

Madame Émilie BOURREL, coordinatrice du dispositif AVDL de l'ANEF Loire,

Madame Naïma HADJAZI, responsable de services Hébergement Accompagné de l'Asile de Nuit,

5°) Représentation des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et des usagers :

-deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département

Titulaires :

Monsieur Bernard RICHARD , administrateur UDAF 42,
Monsieur Philippe BANC, président du RAHL 42,

Suppléant :

Monsieur Danilo BUFFONI, administrateur UDAF 42,
Aucune désignation pour l'instant.

-un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles : représentant désigné au titre du Conseil Consultatif des personnes accueillies et accompagnées :

Titulaire : désignation à valider lors d'un arrêté modificatif ultérieur

Suppléant : désignation à valider lors d'un arrêté modificatif ultérieur

Article 2 : Les membres composant la commission sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Les membres démissionnaires seront remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Madame Rose-Marie BREUILLAUD, personne qualifiée, assurera la présidence de la commission pour une durée de trois ans renouvelable.

Un représentant du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) peut participer à la commission à titre consultatif.

Article 3 : La commission de médiation a pour siège la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, « immeuble le Continental », 10 rue Claudius Buard – CS 50381-42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2.

Son secrétariat, auquel sont adressés les recours DALO/DAHO, est assuré par le service observation, accès et maintien dans le logement (OAML) au sein du pôle insertion sociale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant composition de la commission de médiation du département de la Loire, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 23/06/2023

Le préfet

signé

Alexandre ROCHATTE

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-06-26-00001

Arrêté préfectoral n° DT-23- 0533 portant
application du régime forestier à plusieurs
parcelles de terrain situées sur la commune de
Marols



**Arrêté préfectoral n° DT-23- 0533
portant application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain situées sur la
commune de Marols**

Le préfet de la Loire

Vu le code forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Elise RÉGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, directrice départementale de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-039 du 06 février 2023 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-23-0097 du 08 février 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT ;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2023 par laquelle la commune de Marols demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territorial Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 15 mai 2023

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Sur proposition du directeur de l'agence territorial Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1

Relève du régime forestier les parcelles suivantes :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Marols	AB	208	Cherblanc	0,0759	0,0759
Marols	AB	236	Cherblanc	0,4002	0,4002
Marols	AD	171	Les Garets	1,3820	1,3820
Marols	AE	8	Le Plat du Guêt	0,0756	0,0756
Marols	AE	9	Le Plat du Guêt	0,0751	0,0751
Marols	AE	10	Le Plat du Guêt	0,1983	0,1983
Marols	AE	11	Le Plat du Guêt	0,2749	0,2749
Marols	AE	12	Le Plat du Guêt	0,2628	0,2628
Marols	AE	13	Le Plat du Guêt	0,3966	0,3966
Marols	AE	28	Le Plat du Guêt	0,2722	0,2722
Marols	AE	29	Le Plat du Guêt	0,1815	0,1815
Marols	AE	30	Le Plat du Guêt	0,6621	0,6621
Marols	AE	58	Le Plat du Guêt	0,4591	0,4591
Marols	AE	70	Le Plat du Guêt	1,2260	1,2260
Marols	AE	71	Le Plat du Guêt	0,5000	0,5000
Marols	AE	72	Le Plat du Guêt	1,3840	1,3840
Marols	AE	80	Le Plat du Guêt	0,2399	0,2399
Marols	AE	81	Le Plat du Guêt	0,8183	0,8183
Marols	AE	277	Le Plat du Guêt	0,6172	0,6172
Marols	AR	26	Bigorre	1,1106	1,1106
Marols	AS	52	Sagnes Hautes	0,1341	0,1341
Marols	AS	53	Sagnes Hautes	0,0202	0,0202
Marols	AS	54	Sagnes Hautes	0,0002	0,0002
Marols	AS	55	Sagnes Hautes	1,1708	1,1708
TOTAL				11,9376	11,9376

- Application du présent arrêté pour une surface de : 11 ha 93 a 76 ca
- Nouvelle forêt communale de Marols relevant du régime forestier : 11 ha 93 a 76 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le maire de Marols est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Marols et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Saint-Étienne, le 26/06/2023

SIGNÉ

Direction départementale de Territoires
Service Eau et Environnement
Responsable de la cellule Nature, Forêt, Cadre de vie

Astrid MOREL

Copie : ONF

Délais et voies de recours :

- Recours gracieux : Le pétitionnaire peut présenter dans un délai de deux mois suivant sa notification un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Loire. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative.
- Recours hiérarchique : le demandeur peut également présenter, dans un délai de deux mois suivant sa notification, un recours hiérarchique auprès de M. le ministre chargé des forêts. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours
- Recours contentieux : le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants..

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-06-26-00003

Arrêté Préfectoral n°DT-23-0350 portant
renouvellement de l'autorisation d'exploiter la
tranchée couverte de Firminy.



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DT-23-0350

Portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter la tranchée couverte de Firminy

Route nationale n°88

Commune de Firminy

Le préfet de la Loire

VU la directive européenne 2004/54/CE du 29 avril 2004 relative aux exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen d'une longueur de plus de 500 mètres ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 118-1, R 118-3-2, R 118-3-3 et R 118-4-5 ;

VU la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;

VU la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;

VU le décret n° 03-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier ;

VU le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 modifié par le décret du 7 mai 2012, fixant la liste des ouvrages concernés par la réglementation applicable aux exigences de sécurité minimales ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DT-16-0023 du 02 mars 2016 portant autorisation d'exploitation de la tranchée couverte de Firminy ;

VU l'arrêté préfectoral DT-22-0094 du 23 février 2022 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter la tranchée couverte de Firminy ;

VU l'arrêté préfectoral DT-22-0095 du 1^{er} mars 2022 portant réglementation de la circulation au niveau de la tranchée couverte de Firminy ;

Vu l'arrêté préfectoral DT-23-0108 du 22 février 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter la tranchée couverte de Firminy ;

VU la circulaire n°2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national, notamment son instruction technique annexée ;

VU la circulaire n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

VU le dossier de sécurité déposé par la direction interdépartementale des routes Centre-Est en préfecture de la Loire le 1^{er} décembre 2021 ;

VU le rapport de l'expert agréé en date du 07 octobre 2020 ;

VU l'avis de l'agent de sécurité du tunnel en date du 21 septembre 2020 ;

VU le rapport du maître d'ouvrage du 12 octobre 2020, en réponse aux rapport et avis de l'expert agréé et de l'agent de sécurité ;

VU l'avis favorable formulé par la sous-commission de sécurité des infrastructures et des systèmes de transport qui s'est tenue le 10 février 2022 ;

VU le courrier de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est du 18 avril 2023, informant le préfet de la Loire du caractère satisfaisant et concluant de l'ensemble des travaux et tests réalisés à ce jour concernant le dispositif de détection automatique d'incident, et proposant d'autoriser l'exploitation de la tranchée couverte conformément aux dispositions décrites dans le dossier de sécurité de décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'exploitation de la tranchée couverte de Firminy au terme des travaux de mise en sécurité, portant modification substantielle des conditions d'exploitation de l'ouvrage ;

CONSIDERANT le parfait achèvement et à la réception des travaux de mise en sécurité, et la démonstration du fonctionnement satisfaisant et concluant des nouveaux équipements de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que le système de détection automatique d'incident (DAI), fonction primordiale pour une exploitation conforme aux dispositions prescrites dans le dossier de sécurité de décembre 2021 est désormais fiable ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral DT-23-0108 du 22 février 2023 portant autorisation provisoire d'exploiter la tranchée couverte de Firminy est abrogé.

Article 2 :

L'exploitation de la tranchée couverte de Firminy est autorisée à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 02 mars 2028, dans les conditions d'équipement et d'exploitation de l'ouvrage décrites dans le dossier de sécurité de décembre 2021.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article 2 est assortie des conditions d'exploitation suivantes, conformément à l'avis formulé par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, lors de sa séance du 10 février 2022 :

- maintien des messages d'alerte sur les panneaux à messages variables situés en amont de l'ouvrage dans le sens Saint-Étienne - Le Puy-en-Velay, alertant les usagers en cas de remontées de files au niveau de la bretelle de sortie du diffuseur n°32 ;
- levée de l'interdiction de dépassement pour les poids-lourds dans la tranchée couverte de Firminy ;
- abaissement de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h de manière permanente dans la tranchée couverte.

Article 4 :

Conformément aux recommandations de la sous-commission de sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, et aux dispositions de l'arrêté préfectoral DT-22-0094 du 23 février 2022, la présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- finalisation d'ici la fin de l'année 2023 de la campagne de comptage permettant de suivre l'évolution des trafics des transports de matières dangereuses et des transports collectifs ;
- finalisation d'ici la fin de l'année 2023 de étude de trafic permettant d'apprécier l'opportunité d'étudier un scénario d'étude spécifique de danger en mode congestionné et de réaliser une action de communication ciblée vers les transporteurs ;
- finalisation d'ici la fin de l'année 2023 du protocole avec le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau, pour que le SDIS soit prévenu en temps réel en cas d'indisponibilité d'un poteau incendie ;
- finalisation d'ici la fin de l'année 2023 de la définition et de la formalisation d'une procédure de gestion des stocks de pièces de rechange, et de l'amélioration de la traçabilité et du suivi des opérations de maintenance ;
- finalisation d'ici la fin de l'année 2023 de la formalisation du schéma opérationnel d'alerte dégradé en cas de perte de la surveillance par le PC Osiris, intégrant les éventuelles conséquences du non-fonctionnement H24 du PC Hyrondelle ;
- réalisation d'un exercice de sécurité mobilisant les nouveaux équipements et les nouvelles procédures d'ici la fin de l'année 2023 ;
- intégration dans la version actualisée du Dossier de Sécurité en 2023 :
 - des conclusions des 2 rapports d'inspection détaillée (dernière inspection + celle à conduire post-travaux), ainsi que du nouvel état zéro de l'ouvrage ;
 - des résultats et analyses des mesures de niveaux de pression acoustique ;

- de la description des dispositifs de transmission des appels d'urgence ;
- de la description des données inhérentes au maillage d'alimentation du réseau de lutte contre l'incendie ainsi que des performances de débit-pressure au droit des poteaux d'incendie ;
- d'un plan présentant le zonage et les durées de tenue au feu des structures principales de l'ouvrage ;
- de la description des moyens de la cellule mobile d'intervention chimique du SDIS au Plan d'Intervention et de Sécurité ;
- de la description du système de supervision du PC Osiris, du réseau longue distance entre la tranchée couverte et le PC Osiris et des modalités de secours par le PC Hyrondelle ;
- de l'arrêté préfectoral portant réglementation permanente de circulation dans l'ouvrage dans la base légale, et du renvoi aux dispositions du Plan de Gestion du Trafic des VRU du sud-Loire pour ce qui concerne les délestages en cas de fermeture du tunnel ;
- d'une actualisation des 2 organigrammes de la DIR-CE ;
- de la précision explicite du rôle de coordination routière dévolu à la DDT, en référence aux dispositions du protocole dédié aux échanges d'informations et à la gestion des crises routières du 02 janvier 2023, assortie des coordonnées de la DDT complétées et corrigées ;

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud-Est,

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté préfectoral, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Une copie du présent arrêté préfectoral sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Monsieur le maire de Firminy ;
- Monsieur le directeur du centre d'étude des tunnels (CETU).

Le 26 juin 2023,

Le Préfet du département de la Loire,

Signé : Alexandre ROCHATTE

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

« Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr »

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-06-16-00006

L ARRETE N° 2023-122 Du 16/06/2023

PORTANT SUR L AUTORISATION DU
TRAITEMENT DE L EAU EN VUE DE LA
CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE
DE BALBIGNY ET MODIFIANT LE PROGRAMME
DU CONTROLE SANITAIRE FIXE PAR ARRETE
PREFECTORAL N°2008-91 DU 04 AVRIL 2008



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Loire

Service santé et environnement

4 rue des Trois Meules - B.P. 219
42013 Saint-Etienne cedex 2

☎ : 04 72 34 74 00

Fax : 04 77 470 420

MENTION AU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE L'ARRETE N° 2023-122 Du 16/06/2023

PORTANT SUR L'AUTORISATION DU TRAITEMENT DE L'EAU EN VUE DE LA
CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE BALBIGNY ET MODIFIANT LE
PROGRAMME DU CONTROLE SANITAIRE FIXE PAR ARRETE PREFECTORAL N°2008-91 DU 04
AVRIL 2008

COMMUNE DE BALBIGNY

LIEU et DATE de signature : Saint-Etienne, le 16/06/2023

SIGNATAIRE :

Le Préfet,
Alexandre ROCHATTE